

**Services réparations
en agence****0. Définitions des présentes**

Dans les présentes Conditions Générales, on entend par :

"Le Client (vous) » : personne qui souhaite effectuer une réparation, l'utilisateur final.

« Consommateur » : personne physique qui dispose du Produit à réparer, pour son usage privé.

« JLC INFORMATIQUE (nous) » : Le réparateur du Produit, tel qu'identifié sur votre facture et, le cas échéant, le Prestataire.

« Produits JLC INFORMATIQUE » : produits, services ou matériels informatiques installés par JLC INFORMATIQUE, incluant tous ses composants, mais excluant les éléments suivants : (i) logiciels, cartes sons, enceintes, périphériques, accessoires ou pièces non installés ni ajoutés par JLC INFORMATIQUE en usine, accessoires ou pièces ajoutés au matériel installé par JLC INFORMATIQUE dans le cadre du Service CAI à la demande du Client, et les moniteurs, claviers et souris, dès lors qu'ils ne sont pas inclus dans la liste de prix standard JLC INFORMATIQUE figurant sur le devis ou sur la facture.

« Matériels Intégrés » : Produits Tiers ou produits spécifiés ou fournis par vous.

« Confirmation de commande » : accusé de réception de votre commande envoyé par JLC INFORMATIQUE.

« Prix » : x de vente indiqué dans la Confirmation de commande.

« Produit » : décrit dans la Confirmation de commande. Peut inclure des Produits JLC INFORMATIQUE, des Produits Tiers et une Offre de Services.

« Offre de services » : décrite dans la Confirmation de commande et/ou dans un descriptif de services JLC INFORMATIQUE.

« Prestataires » : JLC INFORMATIQUE ou ses prestataires de services agréés.

« Produits Tiers » : tous les produits non marqués JLC INFORMATIQUE.

« Logiciels » : logiciels d'exploitation ou logiciels applicatifs.

« Services » : prestations de services ou de support technique effectuées par JLC INFORMATIQUE ou le Prestataire conformément à l'Offre de Services, y compris la fabrication sur mesure en usine CAI (Centre d'Aide à l'Installation technique).

« Micro-ordinateur » : le micro-ordinateur personnel (fixe ou portable) ainsi que les accessoires et périphériques faisant partie d'un lot apporté par le Client lors de la demande de réparation. Sont donc exclus de ce périmètre, tous les matériels et périphériques que le client ne présente pas lors du dépôt du micro-ordinateur.

1. Acceptation de nos conditions

Nos conditions générales de même sont réputées être irrévocablement admises par notre client. Toutes les opérations de réparation en agence intervenant entre JLC INFORMATIQUE et le client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les documents du client.

Les conditions générales du client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par JLC INFORMATIQUE. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions acceptée le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard.

Les conditions de réparation applicables sont celles du pays où la société JLC INFORMATIQUE reçoit le micro-ordinateur et où celle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française.

Ce contrat s'applique aux réparations en agence, Services et annonces en agence faits par JLC INFORMATIQUE dans les catalogues, tarifs, publicités et devis, sur Internet ou par oral. Toute modification de ce contrat ou d'un devis doit être confirmée par JLC INFORMATIQUE par écrit. Toutes autres conditions sont exclues. En passant votre demande de réparation vous acceptez expressément ce contrat. Ce contrat ne s'applique pas à réparations réalisées par un revendeur ou à un distributeur, et n'est pas davantage un contrat de revendeur ou de distribution. Le fait de passer une commande de réparation implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur sauf dérogation écrite et préalable.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif ; ils n'engagent pas le vendeur qui peut être amené à les modifier à tout moment et sans préavis.

JLC INFORMATIQUE ne saurait être lié par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

2. commande

Toute commande doit être passée par écrit à JLC INFORMATIQUE. Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès lors qu'il dépose le micro-ordinateur. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser le paiement de la réparation. JLC INFORMATIQUE se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue par une acceptation de commande.

3. Prix

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix correspondant au tarif en vigueur au moment de la conception du catalogue et ne nous engageant pas au-delà. En cas de variation du prix entre la confirmation de commande et la date de livraison effective, le client pourra éventuellement refuser la livraison. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis. Ils s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages et taxes en sus. Les frais de port sont à la charge du client. Les commandes sont acceptées sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les réparations seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

4. Engagements

Nos intermédiaires, agents, ingénieurs, n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous conservons le droit de renoncer à une réparation à laquelle nous n'aurions pas donné semblable confirmation.

Seuls les devis écrits sont valables, pendant la durée qui y est indiquée. Si non, la durée est de 07 jours. Les confirmations peuvent être passées par téléphone, courrier ou fax. Elles ne sont acceptées qu'après Confirmation de commande écrite par JLC INFORMATIQUE. Vous devez vérifier la Confirmation de commande et nous avertir immédiatement par écrit de toute erreur. Sinon ce contrat s'appliquera à ladite Confirmation de commande. En raison de notre politique de mise à jour continue, les Produits peuvent être modifiés sans avis préalable, mais nous vous assurons des fonctionnalités et performances au moins équivalentes. La remise à l'acheteur par JLC INFORMATIQUE de toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de JLC INFORMATIQUE. Il appartient en conséquence, à l'acheteur de procéder préalablement à sa commande à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour exécuter lui-même l'analyse détaillée de ceux-ci, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix. JLC INFORMATIQUE se réserve la possibilité de facturer, selon les cas et leurs importances, les frais d'études ou de projets.

5. Délai de livraison

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de réparation ou une indemnisation quelconque.

6. Réclamations

Toute réclamation concernant les réparations fournies doit être faite sur notre site Internet « déclarer un litige » ou nous parvenir un fax ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la réparation et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour en atelier ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient de notre fait. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une réparation de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du client. En tout état de cause, les retours acceptés par JLC INFORMATIQUE ne feront l'objet d'aucun avoir.

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

La fourniture incomplète d'une réparation ne peut justifier le refus de paiement. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des réparations. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

7. Garantie

JLC INFORMATIQUE assure une responsabilité en matière de garantie sur les produits et/ou services pendant une durée de 7 (sept) jours coulants (date à date) à partir de la livraison de la réparation au Client. En tout état de cause, JLC INFORMATIQUE rappelle que le fait d'actionner la garantie ne saurait en aucun cas être un motif de non-paiement de la facture correspondante, laquelle sera payée à l'échéance indiquée.

En aucun cas nous ne garantissons que les réparations fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur.

Le présent article constitue la seule garantie accordée par JLC INFORMATIQUE, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le partenaire ou le client final. Le client ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa réparation. Le client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels auprès de JLC INFORMATIQUE en fonction de ces besoins. Ainsi, JLC INFORMATIQUE ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins du client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. Pour les besoins, dans le cadre du réacheminement dans un centre de traitement de votre matériel (imprimante, scanner, ordinateur portable), JLC INFORMATIQUE vous facture les frais de livraison ou d'expédition.

JLC INFORMATIQUE met en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la Prestation.

La responsabilité de JLC INFORMATIQUE ne peut être engagée en cas de faute du Client, notamment si l'une des conditions prévues ci-dessus n'a pas été respectée ou en cas d'erreur de manipulation du Client ou d'utilisation non conforme du Micro-Ordinateur et/ou du ou des Produits installés. Dans ces cas, et si JLC INFORMATIQUE est dans l'impossibilité de fournir tout ou partie de la Prestation telle que décrite dans la fiche d'intervention, JLC INFORMATIQUE facture au client une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais liés à son intervention.

8. Limitation de responsabilité

Aucunes indemnités ne pourraient, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la réparation qui est à l'origine du dommage.

Dans le cadre du dépôt de votre ordinateur, imprimante, scanner, webcam, modem, dans nos ateliers, JLC INFORMATIQUE ne pourra en aucun cas être tenu comme responsable des dommages pouvant survenir sur vos données, tels que : perte de données suite à une erreur de manipulation du technicien, détérioration du matériel suite à une inondation, incendie, casse accidentelle ou encore disparition du matériel suite à un cambriolage.

Le Client est informé que, sauf faute démontrée de l'Intervenant dans l'exécution de sa mission, JLC INFORMATIQUE ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels qui pourraient survenir au cours d'une intervention ou préalablement à une intervention, notamment en cas de panne des équipements informatiques.

9. Acompte

Les acomptes versés par notre client sont à valoir sur le prix de la réparation et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

10. Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables à Orchies, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à JLC INFORMATIQUE de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant T.T.C. impayé. Le montant de ces dommages et intérêts ne pourra cependant être inférieur à 9,45 EUROS TTC. Des pénalités de retard courent en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard. Cet intérêt sera calculé à compter de l'envoi d'une mise en demeure.

En cas de rejet de prélèvement, JLC INFORMATIQUE s'autorise à facturer au client les frais bancaires et techniques induits qui se montent à titre indicatif à 22 EUROS TTC.

Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt deviendrait supérieur au taux d'intérêt légal de l'usure, la présente clause ne serait nulle pour autant, mais le taux d'intérêts serait plafonné au taux maximum prévu par la loi.

La présente clause ne suit pas à l'exigibilité de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, JLC INFORMATIQUE sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixé à 30% du prix de vente total minimum. JLC INFORMATIQUE se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

11. Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout produit et/ou service livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente réparation et/ou commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée. En cas non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, JLC INFORMATIQUE pourra, sans mise en demeure préalable, utiliser le micro-ordinateur à des fins de remboursement. Toutes sommes déjà versées par le client resteront acquises à JLC INFORMATIQUE à titre de dommages et intérêts.

Le client dispose de deux mois civils à partir de la date d'établissement du devis ou de la facture, pour nous adresser le paiement ou l'accord pour la réparation. Au delà de ce délai, sans réponse de la part du client, le matériel sera recyclé et, par soucis de confidentialité, les plateaux des disques seront irrémédiablement détruits. Le dossier sera ainsi définitivement clôturé sans recours possible de la part du client.

12. Délai de paiement

Un client ne disposant pas de ligne de crédit, les factures sont payables avant la livraison ou à l'enlèvement par virement, chèque de banque ou par carte bleue ou espèce. Les clients bénéficiant d'une ligne de crédit auront le droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction pour chaque client du montant de sa ligne de crédit et du chiffre d'affaire réalisé, selon un barème qui sera communiqué sur simple demande écrite. Cette ligne de crédit est soumise à une acceptation préalable. En aucun cas, le client pourra prétendre à une quelconque ligne de crédit, sauf accord écrit de JLC INFORMATIQUE. JLC INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis la ligne de crédit accordée au client.

13. Modification apportées au matériel

Si JLC INFORMATIQUE considère qu'un produit ou service a subi de la part du client, une modification contraire aux caractéristiques techniques initiales du constructeur ou de l'éditeur et cela, sans l'accord préalable de JLC INFORMATIQUE avant ou après la réparation, alors JLC INFORMATIQUE pourra refuser une quelconque assistance après vente ainsi que l'application du paragraphe 7.

14. Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

15. Attribution exclusive de compétence

Tout litige à l'interprétation ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Douai, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. JLC INFORMATIQUE dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits ou services livrés.

16. Archives

Pour des raisons de sécurité, le client final s'engage à garder pendant une période de 10 ans. Une édition de duplicata de facture fera l'objet d'une contribution forfaitaire, payable d'avance, d'un montant de 3 EUROS TTC.

17. Traitements des données personnelles

Les données personnelles que vous transmettez à JLC INFORMATIQUE sont utilisées par celui-ci dans le but unique d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associés. Cela implique un transfert d'information éventuel entre entité du Groupe. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, consulter les données personnelles vous concernant chez JLC INFORMATIQUE et demander une correction, modification ou suppression.

18. Services

Ils sont fournis par nous ou nos Prestataires. Les délais d'intervention sont estimatifs et dépendent de l'éloignement, l'accessibilité du Produit et de la préparation du site. Le service peut être fourni par téléphone ou Internet. Le dépannage a lieu à notre choix dans vos locaux ou dans les nôtres. JLC INFORMATIQUE reste propriétaire des Produits ou pièces remplacées, et vous les facturera s'ils ne nous sont pas retournés sur simple demande. Sauf si indiqué dans l'Offre de Service, sont exclus du Service les : travaux effectués en dehors des heures ouvrées, les week-ends ou jours fériés, modifications ou déplacements de configurations, maintenance préventive, consommables, disquettes, travaux que JLC INFORMATIQUE n'estime pas nécessaire, environnement électrique, transfert de données ou logiciels, virus. Les Produits Tiers sont réparés conformément à la garantie de leurs constructeurs ou éditeurs. Les pièces non essentielles au fonctionnement du Produit tels que charnières, battants, éléments décoratifs, trames, peuvent être dépannées dans un délai excédant celui prévu dans l'Offre de services.

19. Logiciels

Vous acceptez que les Logiciels qui ne sont pas édités par JLC INFORMATIQUE vous soient fournis selon les termes de la licence et de la garantie de leurs éditeurs. Les licences de Logiciels sont jointes le cas échéant lors du dépôt du micro-ordinateur ou sur demande de JLC INFORMATIQUE. Si vous refusez de nous fournir la licence du logiciel d'exploitation lors de la réparation, JLC INFORMATIQUE ne sera pas en mesure d'effectuer une éventuelle installation du système d'exploitation.

20. Vos obligations en tant que Client

En tant que Client, vous êtes responsables :

- des sauvegardes et des informations présentes sur votre micro-ordinateur
- de vos frais téléphoniques et postaux lorsque vous contactez JLC INFORMATIQUE
- des spécifications que vous donnez pour le CAI
- des Matériels Intégrés, leurs performances et licences d'utilisation
- de l'exécution des pré-requis techniques avant nos prestations, de la sauvegarde et confidentialité de vos données
- des déclarations réglementaires vous incombant

Vous devez à nos personnels toute la courtoisie raisonnable, les informations, la coopération et les facilités d'accès propres à permettre l'exécution rapide de nos engagements ; faute de quoi nous en serions libérés.

Vos appels téléphoniques à JLC INFORMATIQUE peuvent être enregistrés pour des besoins pédagogiques et de formation.

21 Protection des données

Vous acceptez que les informations vous concernant soient conservées ou transférées conformément aux lois applicables sur la protection des données personnelles, et aux traitements informatiques gérés par JLC INFORMATIQUE. Vous acceptez que les informations vous concernant soient transférées à une entité JLC INFORMATIQUE hors de L'Espace Economique Européen. Vous pouvez nous demander de ne pas utiliser les informations vous concernant dans un but de marketing direct. Conformément à la directive européenne 2002/58/EC du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données personnelles et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ainsi que de la loi française, vous avez le droit de vous opposer à toute utilisation de vos données personnelles à des buts de marketing direct. Dans le cas où vous souhaiteriez vous y opposer, notifiez votre objection à l'adresse électronique suivante : service.clients@JLCINFORMATIQUE.com. A la réception de votre opposition par courriel, JLC INFORMATIQUE ne vous enverra plus de communications. Toute demande de modification de vos données doit également être notifiée à la même adresse.

22. Délais d'échange

Dans la mesure du stock et de l'état de la pièce à sa réception, nous effectuons un échange standard. Il se peut cependant que les délais soient rallongés si la pièce est indisponible (délai de réapprovisionnement ou d'échange du constructeur). Dans le cas des pièces abîmées, la garantie est de fait annulée. Nous faisons néanmoins l'effort de demander l'échange auprès du constructeur. Dans ce cas, le délai peut être très important et nous n'en saurions être tenu pour responsable.

23. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels

Pour les équipements exclus du champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés par ledit décret, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements

électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du présent contrat de vente sont transférés à l'Acheteur qui les accepte. L'Acheteur s'assure de la collecte de l'équipement objet du de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non respect par l'Acheteur des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

24. Forces majeures

Nous ne sommes pas responsables des retards d'exécution des livraisons ou Services causés par des événements échappant à notre contrôle raisonnable et aurons droit à un délai supplémentaire en cas par exemple de : grèves, actes terroristes, guerres, problèmes affectant nos fournisseurs, les transports ou notre production, fluctuations des taux de change, actes des autorités publiques, catastrophes naturelles. Si une telle situation dure plus de 2 mois, ce contrat pourra être résolu par l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

25 Conclusion

Vous trouverez des informations mises à jour sur nos politiques et règles sur notre site Internet à l'adresse <http://www.JLCINFORMATIQUE.com>.

Vous reconnaissez l'exactitude de votre engagement à respecter les conditions générales de réparation. JLC INFORMATIQUE peut modifier ou ajouter des articles. Vous vous engagez à consulter le site Internet de JLC INFORMATIQUE de façon régulière afin de vous tenir au courant de ces changements. Vous déclarez accepter l'intégralité des présentes Conditions Générales pleinement et sans réserve.

Les données enregistrées par JLC INFORMATIQUE font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées.

Nous nous réjouissons de vous avoir comme Client.

Modification du 09/10/2012 :

Art. 8 Limitation de responsabilité (ajout)

Le Client est informé que, sauf faute démontrée de l'Intervenant dans l'exécution de sa mission, JLC INFORMATIQUE ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels qui pourraient survenir au cours d'une intervention ou préalablement à une intervention, notamment en cas de panne des équipements informatiques.

Art. 11 Défaut de paiement (ajout)

Le client dispose de deux mois civils à partir de la date d'établissement du devis ou de la facture, pour nous adresser le paiement ou l'accord pour la réparation. Au delà de ce délai, sans réponse de la part du client, le matériel sera recyclé et, par soucis de confidentialité, les plateaux des disques seront irrémédiablement détruits. Le dossier sera ainsi définitivement clôturé sans recours possible de la part du client.